

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT Chemin des Vergers – Parcelle cadastrée AI 31

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.112-1 à 112-7, L116-1 à L116-8, L.141-2 à L.141-7, R 112-3, R 116-1 et R 116-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants

Vu la requête de M. OUDOT Laurent, Géomètre Expert à Anneyron, le 3 décembre 2024 pour le compte de Monsieur GRIFFAY Gérard, demande d'alignement de sa propriété cadastrée AI 31 située chemin des Vergers à 38270 BEAUREPAIRE,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement⁽¹⁾ de la voie susmentionnée au droit de la propriété de Monsieur GRIFFAY Gérard, parcelle AI 31, résulte de la ligne matérialisant la limite fixée : par le plan de bornage et représentée par le segment AC (A : angle du mur Nord , C : parement du mur Sud).

(1) *L'alignement est la détermination, par le gestionnaire de la voirie, de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.*

L'alignement ainsi obtenu est matérialisé par un trait rouge sur le plan du bornage ci-joint.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées. Cependant, il n'est valable qu'un an s'il a été demandé dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux sur l'alignement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié conformément à l'article L 213-1 du Code Général des Collectivités.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Il sera procédé à la mise en cohérence de la documentation cadastrale avec le présent arrêté d'alignement individuel.

Fait à Beaurepaire, le 24 décembre 2024

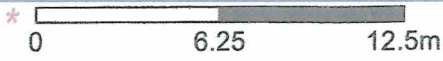


Le Maire,
Yannick PAQUE,

PLAN DE BORNAGE - DOMAINE PUBLIC -

Commune de **Beaurepaire**
 Département de l'Isère
 Lieu-Dit : "le grand chemin"

Echelle 1/250*



Signatures Document

Laurent OUDOT géomètre expert

AI n° 366)

(AI n° 31)
 M. Gérard GRIFFAY

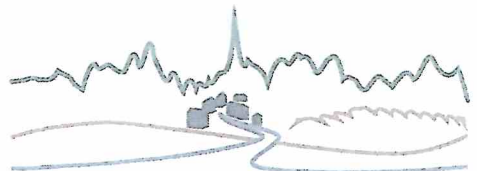
(AI n° 30)

Chemin des Vergers (V.C.n°64)

| Points | X | Y |
|--------|------------|------------|
| A | 1860331.30 | 4239742.91 |
| B | 1860323.58 | 4239737.10 |
| C | 1860316.85 | 4239732.20 |
| 20 | 1860295.43 | 4239718.12 |
| 21 | 1860312.36 | 4239728.92 |

Date : 29/10/2024
 Dossier n°06945

NEOGIS



contact@neogis-expert.fr

4239725

1860300

4239700

1860325

4239700

4239725

1860300

4239750

4239700

4239750